RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00595
Numéro SIREN : 438 466 542
Nom ou dénomination : ABC OPTICIENS.FR

Ce dépôt a été enregistré le 26/05/2023 sous le numéro de dépôt 5309

DocuSign Envelope ID: 87B4A018-A136-4586-BBAF-046396F2AD05

ABC OPTICIENS.FR
Société par actions simplifiée au capital de 152 500 euros
Siège social : 48 PLACE GAMBETTA 84300 CAVAILLON
438 466 542 RCS AVIGNON

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 10 MAI 2023

Les soussignés :

- **La société RICOCHET**
 Société par actions simplifiée au capital de 3 120 500 euros
 Dont le siège social est sis 48 place Gambetta – 84300 CAVAILLON
 Immatriculée sous le numéro 949 928 360 RCS AVIGNON
 Représentée par la société 2B2C (920 091 345 RCS AVIGNON), en qualité de Présidente, elle-même représentée par sa Présidente, Madame Béatrice BUISSON
 Propriétaire de 120.475 actions de la Société

- **Monsieur Franklin FRAYSSE**
 Demeurant 11 bis Boulevard Garibaldi 89100 SENS
 Propriétaire de 10.183 actions de la Société

- **La société AVE.AUSTIN**
 Société par actions simplifiée au capital de 600 000 euros
 Dont le siège social est sis 11 boulevard Garibaldi – 89100 SENS
 Immatriculée sous le numéro 952 242 592 RCS SENS
 Représentée par Monsieur Franklin FRAYSSE, en qualité de Président
 Propriétaire de 21.842 actions de la Société

Seuls associés de la société ABC OPTICIENS.FR, société par actions simplifiée au capital de 152 500 euros divisé en 152.500 actions de 1 euro de valeur nominale chacune (la « **Société** »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des décisions soumises au vote de la collectivité des associés,
- l'offre ferme d'acquisition irrévocable de la totalité des actions de la Société appartenant à Monsieur Franklin FRAYSSE, en date du 29 mars 2023,
- les comptes de la Société de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Ont pris ci-après les décisions collectives relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction sous conditions du capital social non motivée par des pertes d'une somme de 32 025 euros par voie de rachat d'actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DocuSign Envelope ID: 87B4A018-A136-4586-BBAF-046396F2AD05

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés,

Après avoir rappelé que le capital social est d'un montant de 152 500 euros, divisé en 152 500 actions de 1 euro de valeur nominale chacune,

Après avoir pris connaissance :

- De l'offre ferme d'acquisition irrévocable de la totalité des actions de la Société appartenant à Monsieur Franklin FRAYSSE, en date du 29 mars 2023, prévoyant notamment la substitution de la Société dans le cadre de cette acquisition,

- De la réalisation de l'apport par Monsieur Franklin FRAYSSE de 21.842 actions, sur les 32.025 actions lui appartenant dans la Société, à la société AVE.AUSTIN, agréé suivant décisions unanimes des associés en date du 26 avril 2023,

Après avoir rappelé que la Société dispose de la trésorerie nécessaire à l'effet de payer comptant les 32.025 actions de la Société dont l'annulation est envisagée dans le cadre du retrait de Monsieur Franklin FRAYSSE et de la société AVE.AUSTIN de la Société.

Décide :

- de réduire le capital social d'un montant de 32 025 euros, pour le ramener de 152 500 euros à 120 475 euros, par voie de rachat en vue de leur annulation de 32 025 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, au prix global, forfaitaire et irrévocable de 880 000 euros, soit environ 27,48 euros par action, appartenant aux associés suivants :

 - Monsieur Franklin FRAYSSE à hauteur de 10.183 actions, moyennant le prix de 280.000 euros
 - la société AVE.AUSTIN à hauteur de 21.842 actions, moyennant le prix de 600.000 euros

- du paiement comptant par la Société du prix forfaitaire de 880.000 euros, par prélèvement en numéraire sur les biens sociaux de la Société, représentant le prix des 32 025 actions devant être annulées, le jour de la constatation par la collectivité des associés de la réalisation de la réduction de capital ainsi décidée laquelle devra intervenir au plus tard le 10 juin 2023 (la « **Date de Retrait** »).

 Le prix dû à Monsieur Franklin FRAYSSE et à la société AVE.AUSTIN sera versé sur le compte CARPA de Maître Benoît AMIEL, leur conseil, à charge pour lui de leur reverser immédiatement après la signature du procès-verbal des décisions de la collectivité des associés de la Société appelée à constater la réalisation de la réduction de capital au plus tard à la Date de Retrait.

- que le défaut de paiement comptant par la Société du prix forfaitaire de 880.000 euros au plus tard à la Date de Retrait emportera la caducité automatique de la réduction de capital d'un montant de 32 025 euros décidée ce jour.

DocuSign Envelope ID: 87B4A018-A136-4586-BBAF-046396F2AD05

- que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce, les opérations de réduction de capital non motivée par les pertes ne pourront pas commencer pendant le délai d'opposition offert aux créanciers par cet article ni, le cas échéant, avant qu'il ait été statué en première instance sur cette opposition.

- que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « réserves facultatives », tel que figurant au bilan de la Société arrêté à la date du 30 septembre 2022.

- que la Présidente de la Société procèdera dans les meilleurs délais au dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de commerce d'Avignon, pour faire courir le délai légal de vingt jours d'oppositions des créanciers de la Société.

- que Monsieur Franklin FRAYSSE et la société AVE.AUSTIN ne sont tenus à aucune garantie, notamment de passif, au titre du rachat par la Société de leurs actions.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés qui reconnaissent que :

- le présent procès-verbal est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par DOCUSIGN garantissant le lien entre chaque signature avec le contrat auquel elles s'attachent, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;

- le présent procès-verbal a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé.

Société RICOCHET Mme Béatrice BUISSON DocuSigned by: Béatrice BUISSON 4F9BA92E7DF6498...	**Monsieur Franklin FRAYSSE** DocuSigned by: Franklin FRAYSSE 6E9573FB3C27492... **Société AVE.AUSTIN** Monsieur Franklin FRAYSSE DocuSigned by: Franklin FRAYSSE 6E9573FB3C27492...